

PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents :

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs DEZELU, GATESOUBE, GAULLIER, HERRERA, LEROUX et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Messieurs AMOUREUX (suppléant), CHAUVET, GUEMON et LOMBARDI.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Madame SIMONNET, Messieurs FUENTES, LEPRETRE et ROCHUT.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Messieurs BOUQUIN (suppléant), BRAULT et OUVRY (suppléant).

Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :

Monsieur GILLET.

Excusés :

Mesdames BAILLY et THIBAUT, Messieurs BENITO, GARRIDO, MARDESSON, MAUCHIEN, PAVEAU, PFOHL (suppléant), et THILLIER (suppléant).

Pouvoirs :

Monsieur MAUCHIEN donne pouvoir à Monsieur FUENTES

Monsieur BENITO donne pouvoir à Monsieur DEZELU

Assistaient à la réunion :

Madame ROUSSEAU, Directrice

Madame LACHAIZE, Adjointe

Le quorum est atteint.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 06 juillet 2023

Le procès-verbal ayant été transmis aux membres du Comité Syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Le compte-rendu du 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur BIOULAC, Président de la Communauté de Communes

Monsieur BIOULAC a présenté le dispositif de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire et le fonctionnement du méthaniseur sur la commune de Lamotte Beuvron.

Monsieur OUVRY rappelle qu'il y a sur le territoire du SMICTOM de Sologne 2 méthaniseurs : 1 sur la commune de Lamotte-Beuvron et 1 sur la commune de la Ferté Saint-Aubin.

Monsieur DEZELU demande si les membres du comité syndical sont d'accord pour poursuivre le projet dans ce sens ?

Monsieur OUVRY rappelle la demande de déploiement de colonnes enterrées. Monsieur LEROUX répond qu'il ne faut pas que le SMICTOM prenne en charge la totalité de ce déploiement pour des colonnes uniquement présentes sur la commune de la Ferté Saint-Aubin.

Monsieur OUVRY répond que cela pourrait concerner d'autres communes. Monsieur ROCHUT précise que l'étude a déjà été réalisée il y a 5 ans, et que l'on ne va pas recommencer.

Monsieur LEROUX indique qu'il s'agit un gros investissement. Il faut calculer l'investissement et la rentabilité.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à travailler sur le déploiement de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets alimentaires de type Gaiabox.

D2023_28 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2022.

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets a été établi pour l'année 2022.

Le Président expose le rapport annuel. Un exemplaire sera adressé ensuite à chaque Président des Communautés de Communes du Syndicat.

Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.

D2023_29 Exonérations de la TEOM pour l'année 2024.

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière.

En application de l'article 1521.II du Code Général des Impôts, certaines entreprises peuvent prétendre à l'exonération de cette taxe au titre de leurs activités pour l'année suivante.

Considérant la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis). Les membres de la Commission des Finances ont étudié et validé le 10 octobre 2024 la liste des demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2024.

Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.

La liste des exonérations a été validée à l'unanimité.

D2023_30 Décision modificative n°2 : changement d'imputation de comptes - section fonctionnement.

Suite à la demande du SGC de Romorantin-Lanthenay, il est proposé les modifications comptables de la section fonctionnement suivantes :

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé	Justificatifs
6288	Autres services extérieurs	1 137 000	- 81 664	1 055 336	Mesnager transport des ordures ménagères
6135	Locations mobilières	1 910	+ 1 401	3 311	Mega pneus location de benne à pneus
611	Contrats de prestations de service	1 046 557	80 263	1 126 820	contrats de prestations de services
60623	Alimentation	11 050	- 3 180	7 870	Factures de repas des agents de collecte ou d'entretien
6251	Voyages et déplacements	1 150	+ 3 180	4 330	

Changement d'imputation comptable à la demande du SGC de Romorantin-Lanthenay

*Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

D2023_31 Autorisation de contractualiser avec la filière de reprise Articles de Bricolage et de Jardin.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le Président propose de contractualiser avec l'organisme agréé pour prendre en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin.

*Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

D2023_32 Autorisation de contractualiser avec la filière de reprise de Jeux et Jouets.

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière. Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le Président propose de contractualiser avec l'organisme agréé pour prendre en charge la gestion des déchets de jeux et de jouets.

*Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

D2023_33 Autorisation de signer la convention de partenariat pour la reprise du flux petits aluminiums et souples.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans. Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issue de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

L'Alliance a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est notamment de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium.

La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Président propose de contractualiser avec l'organisme pour prendre en charge la reprise du flux petits aluminiums et souples.

*Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

D2023_34 Création d'un poste de technicien

Le Président propose la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi de responsable technique dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- responsable du service déchèteries,
- responsable du service du quai de transfert

*Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

D2023_35 Création d'un poste d'adjoint technique

Le Président propose la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi de chauffeur poids lourds dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

*Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

D2023_36 Autorisation de conventionner avec le CDG41 sur le dispositif de signalement d'atteintes à l'intégrité physique, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre acte d'intimidation

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit une nouvelle obligation pour tous les employeurs publics : mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés (article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Président informe que le Centre Départemental de Gestion du Loir et Cher a mis en place au 1^{er} septembre 2023 un dispositif pour le compte des collectivités en externalisant sa mise en œuvre via l'association France Victimes 41.

Le montant annuel serait de 300€ pour les collectivités de 31 à 50 agents pour une durée de 3 ans.

Le Président propose de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion du Loir et Cher.

Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

D2023_37 Attribution de chèques- cadeaux aux agents.

Une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Par délibération n°2016_37, les membres du comité syndical ont entériné le principe d'octroi d'un colis de fin d'année, sous forme de produits alimentaires, afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Le Président demande aux membres du comité syndical d'offrir aux salariés des produits alimentaires et des chèques cadeaux selon les critères suivants considérant que les critères doivent être remplis au 1er décembre de l'année,

- être en position d'activité,
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- être contractuel avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise des chèques-cadeaux.

Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les prochains comités syndicaux auront lieu en novembre et en décembre.

Les orientations budgétaires seront présentées lors du comité syndical du mois de décembre.

Fin de la réunion à 19h50.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

